



PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le septième (7^e) jour du mois de juillet 2025 à 19 h au Centre Communautaire de Stratford, situé au 170 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Morin, conseiller	siège # 1
Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Onil Bergeron, conseiller	siège # 4
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5

Absence motivée :

Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6
------------------------------------	-----------

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Consultation publique : Demandes de dérogation mineure –1594 chemin de Stratford et du 408 chemin Ashby

1.	Items statutaires	
1.1	Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2	Période de questions	Information
1.3	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025	Décision
1.4	Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.5	Adoption des comptes à payer	Décision
1.6	Dépôt de la situation financière au 4 juillet 2025	Information
1.7	Suivi des dossiers municipaux	Information
2.	Administration	
2.1	Autorisation de remboursement de dépenses des élus	Décision
2.2	Site d'enfouissement sanitaire régional de Disraeli – Dépôt des états financiers 2024	Information
2.3	Modification au Règlement d'emprunt 1240	Décision
2.4	Offre d'achat d'une parcelle de terrain du Parc du Lac-Aylmer	Décision
2.5	Lettre d'entente – Horaire de travail de France Beaulé	Décision
3.	Stratford 2030 « Ensemble en action »	
4.	Infrastructures municipales	
5.	Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle	
6.	Vie communautaire, services de proximité, et tourisme	
6.1	Adoption de la politique municipale amie des aînés combinée à la politique familiale municipale et de son plan d'action	Décision
6.2	Création d'un comité de suivi du plan d'action de la PFM MADA	Décision
7.	Communications	

- 8. Loisirs et culture
- 9. Finances, budget et taxation
- 10. Urbanisme et environnement
 - 10.1 Adoption du premier projet de Règlement no 1243 modifiant le règlement de lotissement no 1026 Décision
 - 10.2 Adoption du premier projet de Règlement no 1244 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 1034 Décision
 - 10.3 Adoption du premier projet de Règlement no 1245 sur les plans d'aménagement d'ensemble Décision
 - 10.4 Adoption du premier projet de Règlement no 1246 modifiant le règlement de zonage no 1035 Décision
 - 10.5 Adoption du premier projet de Règlement no 1247 modifiant le règlement de construction no 1027 Décision
 - 10.6 Adoption du Règlement no 1248 établissant le Programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques Décision
 - 10.7 Demande de dérogation mineure – 1594 chemin de Stratford Décision
- 11. Sécurité publique
 - 11.1 Compétence de la MRC en matière prévention incendie – Retrait de toutes catégories de risques Décision
- 12. Affaires diverses
- 13. Liste de la correspondance
- 14. Période de questions
- 15. Certificat de disponibilité
- 16. Levée de la séance

Consultation publique :

Ouverture de la séance de consultation publique à 19 h 00.

Demande de dérogation mineure – 1594 chemin de Stratford Demande de dérogation mineure – 408 Chemin Ashby

La demande de dérogation est présentée. N'ayant aucune intervention, Mme la Mairesse clôt la séance de consultation publique à 19 h 05.

1. Items statutaires

Ouverture de la séance à 19 h 05.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Ajout du point 4.1 Droit de passage temporaire pour un chemin de détour

Il est proposé par M. Onil Bergeron,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que modifié.

2025-07-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2 Période de questions

Aucune question

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025

Il est proposé par M. André Therrien,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025 tel que remis par le directeur général.

2025-07-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.4 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée aux membres du conseil.

1.5 Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer en date du 7 juillet 2025

4	STRATFORD - PETITE CAISSE (timbres, publipostage, lutrin, café)	488.80 \$
9	BILO-FORGE INC. (nuts, souder garde-boue camion)	262.54 \$
10	EXCAVATIONS GAGNON & FRERES INC. (CG-14)	28 737.99 \$
17	MRC DU GRANIT (cueillette des boues)	44 856.23 \$
21	J.N. DENIS INC. (réparation Western Star 2025, inspection traileur, pompe à eau, prestone)	8 317.16 \$
29	VILLE DE DISRAELI (12 visites écocentre)	576.00 \$
34	BUROPRO CITATION (papier, stylo)	86.37 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE (avis de mutations)	72.00 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTEE (essence et diesel)	7 307.46 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	472.89 \$
654	AUTO QUIRION & DROUIN INC (savon ciré, feu plaque)	40.22 \$
689	SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER (location toilette au quai)	330.91 \$
729	GUY BELLAVANCE (vêtements)	171.28 \$
762	RESSORTS ROBERT-TRACTION MÉGANTIC (lumière de traileur, urée)	154.63 \$
850	QUEBEC MUNICIPAL (abonnement 1er mai 2025 au 30 avril 2026)	229.95 \$
889	PROPANE GRG INC. (location réservoir bureau municipal)	172.46 \$
892	ATELIER R.N. INC (machine rode cylindre)	235.70 \$
1046	MEDIAL CONSEIL SANTE SECURITE INC (prévention juillet à décembre 2025)	1 121.40 \$
1066	ALSCO CORP. (nettoyage de vêtements)	138.41 \$
1142	PUBLIFORME INC. (coroplaste pique-nique et œuvre sentier culturel)	519.68 \$
1235	BRAULT MAXTECH INC. (lampes)	670.09 \$
1295	WURTH CANADA LTEE (nettoyeur débitmètre)	78.64 \$
1356	GROUPE ENVIRONEX (analyse eau)	158.10 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPERATIF (chlore, adaptateur, paillis)	179.48 \$
1420	PIECES D'AUTO L. VEILLEUX INC. (visegrip)	47.65 \$
1468	ETREPRISE DANVIC (fauchage)	5 863.73 \$
1521	EXCAVATION BOLDUC (MG20)	92 358.43 \$
1528	CAIN LAMARRE (honoraires professionnels règlement)	543.83 \$
1558	DANIA BOISVERT (eau)	50.31 \$
1597	DENYSE BLANCHET (certificat réussite scolaire, chocolat bénévoles, fleurs)	506.27 \$
1603	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C. (appel d'offre espace couvert)	796.78 \$
1650	ARCHI TECH DESIGN inc. (honoraires professionnels parc urbain)	12 848.46 \$
1652	GOSSELIN (couteaux)	103.44 \$
1668	NANCY GUILLOT (vêtements)	275.93 \$
1679	ARTELIA CANADA INC. (désinfection Domaine Aylmer)	2 438.90 \$
1710	ULINE CANADA CORPORATION (écran intimité)	209.42 \$
1724	REFUGE FILLES DES BOIS (prise en charge de 5 chats)	750.00 \$
1736	JACQUES DESRUISSEAUX (2e versement 30% œuvre d'art C.C.)	11 320.50 \$
1745	ENVIROSOL (2e versement évaluation environnementale phase 1 - parc urbain)	1 089.39 \$

1762 SEL ICECAT INC (chlorure de calcium) 46 768.17 \$
TOTAL 271 349.60 \$

Il est proposé par M. Richard Picard,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que
présentés par le directeur général.

2025-07-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.6 Dépôt de la situation financière au 4 juillet 2025

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la situation
financière en date du 4 juillet 2025.

1.7 Suivi des dossiers municipaux

Urbanisme et environnement

La mairesse informe les citoyens que la mise en place des stations de lavage comporte
son lot de difficultés. Tous sont à pied d'œuvre pour faire en sorte que les problèmes
soient résolus rapidement.

2. Administration

2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leurs fonctions les élus doivent se déplacer,
occasionnant des frais pour chacun;

Il est proposé par Mme Jocelyn Plante,
et résolu :

QUE les frais de déplacement de l'élus mentionné ci-dessous soient remboursés selon
le tarif en vigueur.

DATE	NATURE	LIEU	MEMBRES DU CONSEIL
2025-07-07	Congrès FQM (1148.60\$)	Québec	Daniel Morin
2025-07-03	Visite pour le CCU (18.15\$)	Stratford	André Therrien

2025-07-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.2 Site d'enfouissement sanitaire régional de Disraeli – Dépôt des états financiers 2024

Les états financiers 2024 du Site d'enfouissement sanitaire régional de Disraeli sont
déposés au conseil municipal.

2.3 Modification au Règlement d'emprunt 1240

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt 1240 décrétant une dépense de 2 400 000 \$ et un emprunt de 1 697 314 \$ pour l'aménagement d'un parc urbain;

CONSIDÉRANT la demande de clarification du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour détailler la dépense associée au règlement;

Il est proposé par Daniel Morin,
et résolu :

DE MODIFIER l'Annexe A du règlement 1240 par celle datée du 17 juin 2025, tel que déposé par le directeur général;

DE MODIFIER l'article 2 du règlement 1240 comme suit :

Le conseil est autorisé à aménager un parc urbain, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur général, William Leclerc Bellavance, en date du 17 juin 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DE MODIFIER l'article 4 du règlement 1240 comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 697 314 \$ sur une période de 25 ans et affecter les sommes manquantes de 702 686 \$ provenant du fonds général conformément à l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux, tel qu'indiqué à l'annexe « A ».

2025-07-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.4 Offre d'achat d'une parcelle de terrain du Parc du Lac-Aylmer

CONSIDÉRANT l'offre d'achat datée du 21 mai 2025 pour une parcelle de terrain du Parc du Lac-Aylmer d'une superficie de 15 acres;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de vouloir conserver et développer le potentiel récréotouristique du Parc du Lac-Aylmer;

Il est proposé par Onil Bergeron,
et résolu :

DE REFUSER l'offre d'achat datée du 21 mai 2025 pour une parcelle de terrain du Parc du Lac-Aylmer d'une superficie de 15 acres.

2025-06-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.5 Lettre d'entente – Horaire de travail de France Beaulé

CONSIDÉRANT QUE les parties sont liées par la convention collective qui vient à échéance le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le poste occasionnel à temps partiel d'adjointe à l'administration a été créé le 15 mai 2023 pour remplacer une autre salariée;

CONSIDÉRANT le retour en poste de l'autre salariée;

CONSIDÉRANT QUE les besoins actuels de la municipalité sont d'avoir un poste à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la clause 5-1.00 de la présente convention collective prévoit les horaires pour chaque poste;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont rencontrées le 8 mai 2025 pour discuter des modalités de l'entente;

Il est proposé par Richard Picard,
et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente sur l'horaire de travail de France Beaulé.

2025-07-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3. Stratford 2030 « Ensemble en action »

4. Infrastructures municipales

4.1 Droit de passage temporaire pour un chemin de détour

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement du pont sur la rue des Érables nécessitent la fermeture du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de détour le plus adéquat est celui traversant les lots 5 642 882 et 5 642 871 appartenant à Gestion Gagnon et Frères Inc.;

CONSIDÉRANT l'entente de principe entre les parties pour un dédommagement de 5 000 \$ pour une utilisation de 8 semaines;

Il est proposé par André Therrien,
et résolu :

DE MANDATER la firme Cain Lamarre pour la rédaction de l'entente pour un droit de passage temporaire;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer tout document afférent.

2025-07-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

6. Vie communautaire, services de proximité, et tourisme

6.1 Adoption de la politique municipale amie des aînés combinée à la politique familiale municipale et son plan d'action

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford a réalisé la démarche MADA conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford a réalisé l'élaboration d'une politique familiale conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une grande importance à la qualité de vie des personnes âgées et des familles et que les réalités des familles et des aînés sont différentes, mais qu'elles sont profondément interreliées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite combiner volontairement la Politique familiale municipale (PFM) et la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) dans

le but de favoriser que notre communauté soit vraiment inclusive et intergénérationnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de pilotage;

Il est proposé par Jocelyn Plante,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte la politique municipale amie des aînés combinée à la politique familiale municipale et son plan d'action d'une durée de 3 ans.

2025-07-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.2 Création d'un comité de suivi du plan d'action de la politique PFM MADA

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action PFM MADA;

Il est proposé par Richard Picard,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford procède à la création d'un comité de suivi sous la présidence de l' élu responsable des questions familiales et aînées (RQFA).

Ce comité sera composé des membres suivants :

Pour le volet familial :

Nathalie Circé

Shamy Deschênes

Pour le volet amie des aînés

Karmen Chartier

Michel Gauthier

Hélène Lessard

LEQUEL comité aura le mandat :

- D'effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu.
- De faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions.
- De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté.
- D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu.

2025-07-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7. Communications

8. Loisirs et culture

9. Finances, budget et taxation

10. Urbanisme et environnement

10.1 Adoption du premier projet de Règlement no 1243 modifiant le règlement de lotissement no 1026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de lotissement no 1026 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à une mise à jour de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la session du conseil du 16 juin 2025;

Il est proposé par Onil Bergeron,
et résolu :

D'ADOPTER le premier projet du Règlement no 1243 modifiant le règlement de lotissement no 1026.

2025-07-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.2 Adoption du premier projet de Règlement no 1244 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 1034

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement sur les permis et certificats no 1034 et qu'il est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à une mise à jour de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la session du conseil du 16 juin 2025;

Il est proposé par Daniel Morin,
et résolu :

D'ADOPTER le premier projet du Règlement no 1244 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 1034.

2025-07-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.3 Adoption du premier projet de Règlement no 1245 sur les plans d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Stratford est de favoriser et d'encadrer les nouveaux projets sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé est de prendre des décisions éclairées sur les projets et leur intégration dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford est d'avis que l'adoption d'un règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble est la meilleure solution pour répondre à sa volonté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la session du conseil du 16 juin 2025;

Il est proposé par Richard Picard,
et résolu :

D'ADOPTER le premier projet du Règlement no 1245 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

2025-07-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.4 Adoption du premier projet de Règlement no 1246 modifiant le règlement de zonage no 1035

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage no 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 16 juin 2025;

Il est proposé par Onil Bergeron,
et résolu :

D'ADOPTER le premier projet du Règlement no 1246 modifiant le règlement de zonage no 1035.

2025-07-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.5 Adoption du premier projet de Règlement no 1247 modifiant le règlement de construction no 1027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de construction numéro 1027, qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité désire mettre à jour les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session de conseil du 16 juin 2025;

Il est proposé par Daniel Morin,
et résolu :

D'ADOPTER le premier projet du Règlement no 1247 modifiant le règlement de construction no 1027.

2025-07-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.6 Adoption du Règlement no 1248 établissant le Programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent appliquer et faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, RLRQ, c. Q-2, r. 22, en plus de délivrer les permis pour les systèmes de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'environnement, de salubrité, de nuisances et de bien-être général de la population en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, et plus particulièrement les articles 4,

19, 25.1, 55 à 61, 90, 92, 95 et 96 leur permettant de gérer les installations septiques, prévoir leur inspection et d'établir tout programme d'aide;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faciliter le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques non fonctionnelles, polluantes ou non conformes au Règlement provincial qui sont une source réelle ou potentielle de contamination bactériologique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de mettre en vigueur un programme d'aide financière sous forme d'un prêt au propriétaire de tout immeuble visé par le programme pour faciliter la reconstruction ou la réfection de ces installations septiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Natalie Gareau, lors de la séance du conseil tenue le 16 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Therrien et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le no 1248 établissant le programme éco-prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques, soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

2025-07-16

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Définitions

Pour l'application de ce présent règlement, les mots et expressions qui suivent signifient ou désignent :

« Q-2, r. 22 » : *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, RLRQ, c. Q-2, r-22.

« Avis d'inspection » : Document signé par le professionnel responsable de l'inspection avant remblaiement du système aménagé mentionnant la date d'inspection, la confirmation de l'autorisation de remblayer donnée à l'excavateur suivant l'inspection ainsi qu'une note à l'effet que le rapport tel que construit sera émis dans les semaines suivantes.

« Fonctionnaire désigné » : Le directeur général, l'inspecteur en bâtiment et environnement, ainsi que toute personne désignée par le conseil municipal;

« Puisard » : Cuve, chambre, fosse ou bassin de retenue utilisé comme réservoir, pouvant être composé de différents matériaux (bois, métal, blocs de béton, etc.), généralement situé sous ou dans la terre, servant à recevoir les eaux usées et à retenir les matières solides par décantation, pouvant être muni ou non d'un système de surverse pour l'excédent des eaux usées ou de tout autre système pour l'évacuation de cet excédent, non raccordé à un système de traitement des eaux usées. Ce réservoir peut, ou non, être précédé d'une fosse septique;

« Municipalité » : La Municipalité du Canton de Stratford.

Les définitions contenues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, RLRQ, c. Q-2, r-22, ainsi qu'au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, RLRQ c. Q-2, r. 35.2, s'appliquent aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 **Objectif du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'établir un programme de financement municipal nommé Éco-Prêt afin de faciliter le changement des installations septiques en fin de vie sur le territoire de la Municipalité.

CHAPITRE II : CHAMP D'APPLICATION DU PROGRAMME

ARTICLE 4 **Conditions d'éligibilité**

Le programme Éco-Prêt s'applique à toute personne physique qui est propriétaire d'une résidence isolée ou d'un autre bâtiment au sens du règlement Q-2, r.22 qui respecte les conditions suivantes :

1° Il concerne des résidences âgées d'au moins cinq (5) ans à la date de dépôt de la demande d'aide financière, et;

2° La propriété a fait l'objet d'une demande de permis d'aménagement d'installation septique complète et conforme auprès de la Municipalité.

Ainsi que l'une ou l'autre des conditions suivantes :

3° L'installation septique desservant le bâtiment principal est en infraction au règlement de nuisances ou au règlement Q-2, r.22 (sauf aux articles 3.3 et 13);

4° La propriété desservie par l'installation septique est située à 300 m et moins d'un lac ou d'un cours d'eau;

5° La résidence est desservie par un puisard;

6° Une analyse démontre une contamination directe ou indirecte des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation ou une source de contamination des eaux superficielles.

ARTICLE 5 **Travaux et dépenses admissibles**

Les coûts directs admissibles sont les suivants :

- les coûts de travaux de construction, d'installation ou de remplacement dans le cadre de projets admissibles;
- les frais de relevé et d'arpentage au chantier;
- les coûts de contrôle de la qualité au chantier, incluant les frais de laboratoire;
- les coûts de remise en état des lieux;
- les taxes nettes afférentes aux coûts directs admissibles.

Les frais incidents admissibles sont les suivants :

- les coûts associés aux étapes préalables à la réalisation de travaux dans le cadre de projets admissibles. Ces étapes préalables comprennent, entre autres, les études préliminaires ou de faisabilité, les relevés sanitaires, les études géotechniques, les études de caractérisation du site et du terrain naturel et les caractérisations environnementales;
- les coûts de planification et d'évaluation pour la conception (ingénierie, arpentage, plans et devis, estimation de coûts), la surveillance et la gestion de projets admissibles;
- les frais d'appel d'offres de construction, d'analyse des soumissions et de recommandations au maître d'ouvrage, de délivrance du certificat de conformité des ouvrages, de préparation des plans tels que construits;
- les taxes nettes afférentes aux frais incidents admissibles.

Les autres coûts admissibles sont les suivants :

- les coûts inhérents à l'obtention d'autorisations gouvernementales, le cas échéant;
- les coûts liés aux études de potentiel ou aux fouilles archéologiques, le cas échéant;
- les coûts relatifs à la caractérisation de l'eau;
- les taxes nettes afférentes aux autres coûts admissibles.

Sans être exhaustive, la liste ci-dessous présente les dépenses non admissibles:

- les coûts de démolition ou de disposition des infrastructures abandonnées, excluant les infrastructures souterraines et les infrastructures, dont le retrait est requis pour l'installation de la nouvelle infrastructure;
- les coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale;
- les dépenses engagées pour un projet annulé ou non réalisé.

Les travaux ne doivent pas débiter avant l'approbation officielle du conseil municipal ou, exceptionnellement dans les cas de systèmes en infraction et polluants, avant l'approbation de la demande par le fonctionnaire désigné.

CHAPITRE III : MODALITÉS DU FINANCEMENT

ARTICLE 6 Montant du financement

Le présent programme finance une partie ou la totalité du montant des travaux. Toute subvention ou aide financière disponible auprès de quelque instance que ce soit sera déduite de la somme financée par le programme Éco-Prêt.

Le montant demandé doit figurer au formulaire de demande, celui-ci ne peut être supérieur au total des montants des soumissions reçues et retenues pour les travaux. Advenant un dépassement de coût lors des travaux, le montant devra être justifié par le demandeur avec une soumission ou une facture à l'appui. Le conseil municipal se réserve le droit de refuser un dépassement de coût qu'il trouve non justifié.

ARTICLE 7 Modalités du financement

Le montant de l'emprunt portera intérêt au même taux que celui obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

Le financement est accordé sur une période d'amortissement de vingt (20) ans et le montant annuel des paiements est ajouté au compte de taxes foncières de la propriété.

ARTICLE 8 Remboursement de l'aide financière

Le remboursement du prêt, en capital et intérêts, s'effectue sur une période de vingt (20) ans, par versements annuels et consécutifs, à compter de 2028.

En vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

Il en résulte que les sommes imposées à ce titre sur la propriété sont constitutives de droits réels. Ainsi, ces créances suivent la propriété, et ce, en quelque main qu'elle est et que ce soit à la suite d'une transaction translatrice ou déclarative du droit de propriété.

Le non-remboursement ou le non-paiement des sommes établies comme aide financière sous forme de prêt remboursable au requérant, sont assujettis à la même procédure, aux mêmes recours et aux mêmes sanctions que le non-paiement des taxes municipales.

Malgré le terme accordé pour le remboursement du prêt, le solde du prêt (capital et intérêts) devient immédiatement exigible à la date où survient l'un des événements suivants :

- 1 ° il est constaté que le propriétaire ou son représentant autorisé a fait une fausse déclaration ou produit de faux documents pour obtenir de la Municipalité un prêt dans le cadre du programme Éco-Prêt;
- 2° un préavis d'exercice d'un recours hypothécaire ou une saisie est inscrit à l'encontre de l'immeuble faisant l'objet de la demande.

ARTICLE 9 Mode de versement du prêt

Le montant du prêt sera versé dans les trente (30) jours suivants la réception des factures et d'un avis d'inspection du professionnel.

Le ou les paiements seront effectués directement à l'entrepreneur responsable.

ARTICLE 10 Frais administratifs

La Municipalité ajoutera la somme de 200 \$ au montant financé à titre de frais administratifs liés au traitement de la demande et du prêt. À la demande du demandeur, ces frais pourront être ajoutés au montant financé à titre de frais administratifs liés au traitement de la demande et du prêt.

CHAPITRE IV : PROCESSUS DE DEMANDE

ARTICLE 11 Durée du programme

La date limite pour déposer une demande d'aide financière est le 31 décembre 2026.

Tous les travaux devront être terminés au plus tard le 30 septembre 2027.

ARTICLE 12 Demandeur

Dans le cas de propriétaires multiples, tous les copropriétaires doivent signer la demande. Un copropriétaire sera désigné comme interlocuteur avec la Municipalité au sujet du processus de financement et des travaux eux-mêmes.

ARTICLE 13 Contenu de la demande

Le propriétaire demandeur doit présenter sa demande au programme Éco-Prêt à la Municipalité en complétant et signant le formulaire de demande d'aide prévu à cet effet, incluant le montant demandé ainsi que l'engagement de rembourser le prêt consenti selon les conditions et modalités prévues au présent programme et attestant de la véracité et l'exactitude des informations et documents fournis;

En plus des documents nécessaires à la demande de permis déposée conformément au point 3° de l'article 4, la demande d'aide doit être accompagnée:

- 1° d'une preuve de propriété,
- 2° d'une ou de soumissions pour l'exécution des services et des travaux, identifiant la nature et le prix de chacun, détaillant les éléments autres que

l'aménagement prévu au rapport de conception et présentant les numéros de licences appropriées délivrées par la Régie du bâtiment du Québec;

3° de tout autre document ou information jugés nécessaires au traitement de la demande par le fonctionnaire désigné.

ARTICLE 14 Évaluation de l'admissibilité d'une demande

À la réception du formulaire de demande d'aide, le fonctionnaire désigné en fait l'étude, s'assure qu'elle est complète et que les conditions d'éligibilité sont remplies.

Une demande est réputée complète lorsque l'ensemble des informations et documents exigés sont complets et conformes.

Le conseil municipal doit accepter la demande par résolution.

Dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de dépôt de la demande complète, le fonctionnaire désigné donne un avis écrit au requérant l'informant, selon le cas, de l'approbation ou du refus de sa demande. Dans le cas d'un refus, l'avis indique le motif.

À la suite de l'approbation de la demande d'aide, la Municipalité réserve les crédits qui sont reliés à cette demande, et ce, en tout ou en partie en fonction des montants disponibles du programme Éco-Prêt.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 15 Administration et application du programme

L'application du présent règlement relève du fonctionnaire désigné.

ARTICLE 16 Financement du programme

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la Municipalité et remboursable sur une période de 20 ans.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10.7 Demande de dérogation mineure – 1594 chemin de Stratford

CONSIDÉRANT QUE si l'abri auto était un garage, soit avec 3 ou 4 murs fermés, le projet serait conforme;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant est de 10,83m;

CONSIDÉRANT QUE si la cour avant avait été de 15m, le projet serait conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'abri auto respecte les marges de recul;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 7 juillet 2025;

Il est proposé par Jocelyn Plante,
et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure du 1594 chemin de Stratford pour permettre la construction d'un abri auto avec un empiètement dans la cour avant de 2,13m.

2025-07-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

11. Sécurité publique

11.1 Compétence de la MRC en matière prévention incendie – Retrait de toutes catégories de risques

ATTENDU QUE le 16 juillet 2008, la MRC a, conformément à l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec, adopté la résolution 2008-120 et déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire sur l'inspection périodique des risques et sur les mesures et les programmes d'éducation du public en matière de prévention incendie;

ATTENDU QUE cette résolution prévoit les modalités et conditions administratives et financières découlant du droit prévu aux articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les modalités et les conditions administratives et financières prévues à la résolution 2008-120;

ATTENDU QUE conséquemment, le 18 juin 2025, la MRC a adopté la résolution numéro 2025-105 annonçant son intention de modifier la déclaration de compétence en matière de prévention incendie et plus particulièrement son intention de modifier certaines modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal du Québec* édictées à la Résolution #2008-120;

Il est proposé par Daniel Morin,
et résolu :

D'EXPRIMER le désaccord de la Municipalité à l'égard de la résolution d'intention numéro 2025-15 adoptée par la MRC du Granit le 18 juin 2025 et ce, à l'égard de toutes les catégories de risques, avec prise d'effet conformément aux conditions et modalités prévues à la résolution d'intention numéro 2008-120 et au Règlement 2008-12 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice par la MRC de sa compétence en matière de prévention incendie.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit.

2025-07-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

12. Affaires diverses

13. Liste de la correspondance

14. Période de questions

Aucune question

15. Certificat de disponibilité

Je soussigné, William Leclerc Bellavance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce 7^e jour de juillet 2025.

16. Levée de la séance

Il est proposé par M. Onil Bergeron,
et résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 42.

2025-07-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denyse Blanchet
Mairesse

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier